



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 58 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté N °2015091-0001 - Arrêté de subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île- de- France et Outre- mer	1
--	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2015091-0014 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris	5
---	---

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2015091-0010 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris	10
---	----

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015091-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	15
Arrêté N °2015091-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative	21
Arrêté N °2015091-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre- Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative	24
Arrêté N °2015091-0007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative	27
Arrêté N °2015091-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire	30
Arrêté N °2015091-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy- en- France, en matière d'ordonnancement secondaire	34
Arrêté N °2015091-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire	37
Arrêté N °2015091-0013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile- de- France - Outre- Mer, en matière d'ordonnancement secondaire	41
Arrêté N °2015091-0015 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire	45

Arrêté N °2015091-0016 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative	49
Arrêté N °2015091-0017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées	53
Mission des affaires juridiques		
Arrêté N °2015091-0012 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris	56



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015091-0001

**signé par
Autres signataires**

le 01 Avril 2015

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté de subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île- de- France et Outre- mer



**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ÎLE DE FRANCE - OUTRE MER**

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ÎLE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

VU le décret n°66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2013280-0013 du 21 décembre 2012 de la garde des sceaux, ministre de la justice, portant nomination de Monsieur Eloy DORADO en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2013280-0013 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, subdélégation de signature est donnée

à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur interrégional adjoint	M. Jean Menjon
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	M. Thierry Joseph
75	Directeur des Ressources Humaines	M. Stéphane Richard
75	Directrice des Politiques Educatives et de l'Audit	M ^{me} Marie Broutin
75	Directeur des ressources humaines adjoint	M. Franck Mainas
75	Responsable des ressources humaines	M. Steeve Petter
75	Directeur des Affaires Financières	M. Nicolas Guillo
75	Chef de l'Unité Equipement	M. Fadhil Lahrach
75	Responsable aux affaires générales	M. Jean-François Angeli

DEPARTEMENT	FONCTIONS	NOM
75	Directeur territorial	M. Philippe Lavergne
75	Directrice territoriale adjointe	Mme Dominique Vanhove
75	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M ^{me} Esther Klibaner
77	Directeur territorial	M. Denis Colinet
77	Directeur territorial adjoint	M. Max Soulié
77	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M ^{me} Marianne Zimmer
78	Directeur territorial	M. Patrice Bertrand
78	Directrice territoriale adjointe	M ^{me} Michèle Lacroix
78	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M. Stéphane Lecoeur
91	Directeur territorial	M. Salem Kessar
91	Responsable de l'appui au pilotage territorial	Mme Christine Rempillon
92	Directeur territorial	M. Jean-Marc Peyrot
92	Directrice territoriale adjointe	M ^{me} Sylvie Vella
92	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M. Louis-Dominique Chassé
93	Directrice territoriale	M ^{me} Mireille Higinen-Bier
93	Directeur territorial adjoint	M. Jean-Yves Bassinot
93	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M. Frédéric Bérard
94	Directrice territoriale	M ^{me} Martine Serra
94	Directrice territoriale adjointe	M ^{me} Marie-Line Somnier-Bijaye
94	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M. Jean-Luc Thiébo
95	Directrice territoriale	Mme Mylène Flament
95	Directrice territoriale adjointe	Mme Catherine Bouissou
95	Responsable de l'appui au pilotage territorial	Mme Elisabeth Montadat

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris toutes décisions faisant l'objet de l'article 2 de l'arrêté n° 2013280-0013 susvisé.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 2013280-0013 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, subdélégation de signature est donnée à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur interrégional adjoint	M. Jean Menjon
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	M. Thierry Joseph
75	Directeur des Ressources Humaines	M. Stéphane Richard
75	Directrice des Politiques Educatives et de l'Audit	M ^{me} Marie Broutin
75	Directeur des Affaires Financières	M. Nicolas Guillo

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris toutes décisions mentionnées aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 2013280-0013 susvisé.

Article 3

Une ampliation de cet arrêté est adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

L'arrêté n° 2014305-0004 du 1^{er} novembre 2014 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer est abrogé.

Article 5

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer et les personnes mentionnées aux articles 1^{er} et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer

Eloy DORADO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015091-0014

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet
du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 portant nomination de Mme Virginie Sené-Rouquier, chef de Cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jean-Sébastien Lamontagne, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP n° 2013361-0003 et REG n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Sébastien Lamontagne, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, délégation de signature est donnée à Mme Virginie Sené-Rouquier, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Christine Gioffre, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale et à Mme Mélanie Aubert, chef du bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000€,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à M. Renaud Vallé, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la communication.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires politiques, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Djilali Guerza et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle Lahalle, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires politiques.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation, à l'effet de signer :

- les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du centre de veille, d'analyse et de documentation ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Chupin, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Djilali Guerza et de Mme Nathalie Chupin, la délégation de signature est donnée à Mme Nadège Blanc, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des distinctions honorifiques, et Mme Latifa Sakhi, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Morad Tifak, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

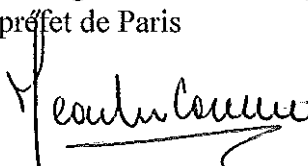
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Morad Tifak, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

ARTICLE 12: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le 1 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015091-0010

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Centre de Services Partagés Régional - CSPR

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution
budgétaire au sein de la Préfecture de la région
d'Ile de France, Préfecture de Paris

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

Centre de services partagés régional

ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des préfectures de département d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LIP, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 2 : Monsieur Jean-Bernard GARCIA, adjoint au chef du centre de services partagés régional, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Madame Chrystèle PENARD, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Madame Stéphanie CREMONT, adjointe à la cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 6 : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Sylvie BOURDIN
- Mme Jennifer COMPAGNON
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- M. Philippe MAUDUIT
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO

Article 8 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Ilyas ADELINÉ
- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- Mme Christelle BILINGI
- Mme Catherine CARDOU-BELLAY
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Emilie FAINE
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Gaëlle JOILAN
- M. Henri KONDI
- Mme Delly LE GAL
- Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE
- M. Maurice MAURICRACE
- Mme Ginette MENDY
- M. David-Gilles REYNAUD
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Sabine TIROU
- Mme Fadila TOUIL
- Mme Mina TRAORE

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 9 : Délégation est donnée à monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 10 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 8 et 9 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

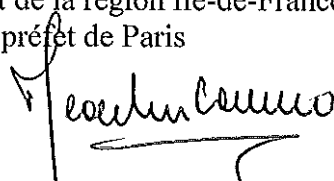
- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Laurence HAON, gestionnaire budgétaire.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 8 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 13 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le - 1 AVR. 2015

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris


Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire
général pour les affaires régionales de la
préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Laurent FISCUS,
préfet, secrétaire général pour les affaires régionales
de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, ingénieur en chef de l'armement, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Ile-de-France à compter du 1^{er} novembre 2011,
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2012 renouvelant la nomination de Madame Marie-José CIGAN, directrice de préfecture, dans l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2013 portant nomination de Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration de première classe, en tant qu'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur Olivier BAOUR, délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2013,

- VU** l'arrêté ministériel du 13 mai 2014 portant nomination de Madame Julie VALLE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, en tant que chargée de mission à temps plein auprès du préfet de la région Ile-de-France, au secrétariat général pour les affaires régionales, pour une durée de trois ans, à compter du 15 mai 2014, pour exercer la fonction de directrice de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
- VU** la décision d'affectation n° 2010-67 du 15 novembre 2010 concernant les agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
- VU** les décisions d'affectation au secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, concernant des attachés et attachés principaux intervenues depuis le 15 novembre 2010,
- VU** la convention de mise à disposition de Madame Anne PUECH, ingénieur chercheur, auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour exercer les fonctions d'adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie d'Ile-de-France, en date du 8 février 2013,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de l'Etat dans la région d'Ile-de-France et du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FISCUS, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Madame Marie-José CIGAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer :

- tous documents relevant de la compétence et des attributions de la direction des services administratifs et toutes notes et correspondances courantes,
- tous actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-José CIGAN, la même délégation est accordée à Madame Nathalie LENSKI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ et de Mesdames Marie-José CIGAN et Nathalie LENSKI, délégation de signature est accordée à :

1) Madame Cécile SENTIS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination des politiques publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303).

Il est également accordé à Madame Cécile SENTIS délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SENTIS, la même délégation est accordée à Monsieur Jean-Philippe NASSARA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et à Madame Lisa ROQUIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

2) Madame Laetitia FERRO, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des budgets opérationnels de programme régionaux de moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Administration territoriale » (n° 307) et « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia FERRO, la même délégation est accordée à Madame Isabelle LAFORGIA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau et à Monsieur Bruno RAYNAL, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

3) Madame Rose-Marie LY VAN TU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires européennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du Fonds Européen de Développement Régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rose-Marie LY VAN TU, la même délégation est accordée à Madame Marie-Pierre LEPAON, attachée d'administration de l'Etat.

4) Monsieur Claude ORESTER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude ORESTER, la même délégation est accordée à Madame Mathilde CARDON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau.

5) Madame Anne-Laure JUNGMANN, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309) et « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Madame Julie VALLE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chargée de mission auprès du préfet de la région Ile-de-France, au secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Madame Monique KALLAM, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale à la formation pour la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ et de Madame Monique KALLAM, délégation de signature est accordée à Monsieur François FIEMS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint à la déléguée régionale à la formation pour la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées,
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2 000 €.
- les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Bao NGUYEN-HUY, délégué régional à la recherche et à la technologie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région Ile-de-France et des conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, la même délégation est accordée à Madame Anne PUECH, adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région d'Ile-de-France.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAOUR, délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- les pièces relatives à la préparation de l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du BOP « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;
- les attestations et certifications portant sur la participation financière de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - **1 AVR. 2015**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur François WEIL, recteur de
l'académie de Paris, en matière administrative



PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur François WEIL recteur de l'académie de Paris, en matière administrative

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),
- VU** le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 19 juillet 2012 portant nomination de Monsieur François WEIL, en qualité de recteur de l'académie de Paris,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Paris qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

B. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Paris et le préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le : **1 AVR. 2015**

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre- Yves DUWOYE, recteur de
l'académie de Versailles, en matière
administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE **portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE** **recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),
- VU** le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de recteur de l'académie de Versailles,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Versailles qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

B. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Versailles et le préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

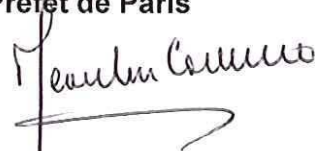
Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le : - **1 AVR. 2015**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean-François CARENCIO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Béatrice GILLE, rectrice de
l'académie de Créteil, en matière
administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),
- VU** le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret du 7 mai 2014 portant nomination de Madame Béatrice GILLE, en qualité de rectrice de l'Académie de Créteil,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre du contrôle de légalité, les actes des lycées et des établissements d'éducation spécialisée rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, ci-après énumérés, sont transmis à la rectrice de l'académie de Créteil qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

B. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre la rectrice de l'académie de Créteil et le préfet de la région d'Île-de-France.

Article 5

Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

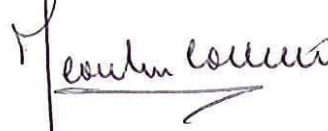
Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **1 AVR. 2015**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris



Jean-François CARENCU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Philippe GALY, directeur
interrégional des douanes d'Ile- de- France, en
matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY,
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances,
- VU l'arrêté du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

.../...

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional concernant, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :
 - « **facilitation et sécurisation des échanges** » (n° 302) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **remboursements et dégrèvements d'impôts** » (n° 200) ;
- « **conduite et pilotage des politiques économiques et financières** » (n° 218) ;
- « **facilitation et sécurisation des échanges** » (n° 302) ;
- « **contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n° 309).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

.../...

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

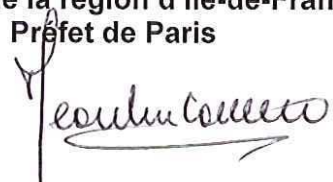
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **1 AVR. 2015**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Philippe LEGUE, directeur
interrégional des douanes de Roissy- en-
France, en matière d'ordonnancement
secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGUE,
directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2014, de Monsieur Philippe LEGUE, en qualité de directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France,
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Economie et des finances portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme visé à l'article 1^{er}, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,

Article 4

Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

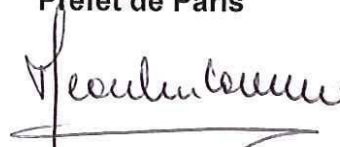
Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AVR. 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0011

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUDET,
directeur du service interacadémique des examens et concours
des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

.../...

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant nomination de Monsieur Vincent GOUDET dans l'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **formations supérieures et recherche universitaire** » (n° 150) ;
 - « **soutien de la politique de l'éducation nationale** » (n° 214).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **formations supérieures et recherche universitaire** » (n° 150) ;
- « **soutien de la politique de l'éducation nationale** » (n° 214).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n° 309).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

.../...

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6

Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AVR. 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0013

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Eloy DORADO, directeur
interrégional de la protection judiciaire de la
jeunesse Ile- de- France - Outre- Mer, en
matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 5 août 2004 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,
- VU l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Eloy DORADO en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2013,

.../...

- VU** l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : « **protection judiciaire de la jeunesse** » (n° 182) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant : « **protection judiciaire de la jeunesse** » (n° 182).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme visé à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Pour les subventions d'un montant de 100 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de la justice que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6

Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France, Outre-Mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

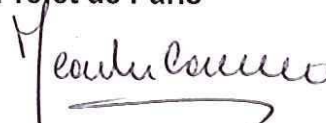
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AVR. 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0015

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur André SANCHEZ, directeur
interrégional des services pénitentiaires de
Paris, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ **portant délégation de signature à Monsieur André SANCHEZ,** **directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,** **en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
- VU** la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
- VU** le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
- VU** le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires,

.../...

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur André SANCHEZ, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : « **administration pénitentiaire** » (n° 107),
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **administration pénitentiaire** » (n° 107),
- « **entretien des bâtiments de l'Etat** » (n° 309),
- « **conduite et pilotage de la politique de la justice** » (n° 310),
- « **cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire** » (compte de commerce n° 912).

.../...

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5

Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

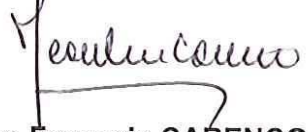
Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AVR. 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015091-0016

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la
sécurité de l'aviation civile nord, en matière
administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord,
en matière administrative

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de justice administrative,
- VU le code des transports et notamment ses articles L. 6412-1 à L.6412-3,
- VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1,
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

.../...

- VU** le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- VU** le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté ministériel du 13 octobre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** la décision NOR : DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014 nommant Madame Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France : la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R330-18 du code de l'aviation civile.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si cette entreprise exploite des services réguliers internationaux.

.../...

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

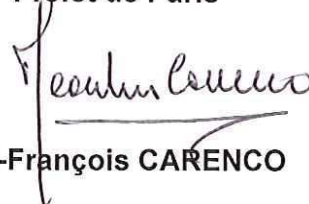
- Monsieur François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du département surveillance et régulation d'Athis-Mons,
- Monsieur Stéphane CORCOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation de Roissy-Charles de Gaulle,
- Monsieur Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Monsieur Maxime LECLERE, ingénieur des mines, chargé de mission développement durable auprès de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Monsieur Michel EL MAARI, attaché principal d'administration de l'aviation civile, chef de division régulation et développement durable.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - **1 AVR. 2015**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0017

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY,
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements
de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux
organisations internationales et assimilées.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des douanes, en particulier l'article 158 septies,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, aux fins de signer les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades et aux organisations internationales et assimilées.

.../...

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AVR. 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015091-0012

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Mission des affaires juridiques

arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet,
secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète,
secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 25
août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en
qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2010 portant nomination de
Madame Isabelle COLON, administratrice civile, en tant que chargée de mission « affaires
juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France au secrétariat général pour les affaires
régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2013 portant nomination de
Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, en tant que adjoint au
secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux
documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et notamment ses articles 31 à 33 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Delphine MANZONI, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, attachée principale d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) arrêtés de mandatement d'office,
- 4°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Delphine MANZONI, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Xavier DUMAS, chef de la section du contentieux, Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Delphine MANZONI, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, attachée principale d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

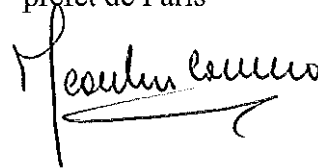
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Delphine MANZONI, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Xavier DUMAS, chef de la section du contentieux, à Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1 AVR. 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCIO